

Conseil municipal du 15 novembre 2016
Annexe délibération n° 76-2016

PROCEDURE ADAPTEE

CONSEILS A SUIVRE
POUR UN ACHAT PUBLIC PLUS SIMPLE, PLUS EFFICACE, ET PLUS TRANSPARENT
MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES

1°) De 0 à 24 999 € H.T.

- En fonction de la nature et de la complexité des prestations attendues : consultation, si possible, sous forme écrite ou orale d'au moins trois entreprises, en prenant garde d'essayer de ne pas consulter régulièrement les mêmes entreprises - Procédure déterminée par le Maire-adjoint responsable du service ou de la commande,
- Consultation :
 - Délai de remise des offres : Délai libre - Laisser à la libre appréciation du Maire-adjoint responsable, en fonction de la nature des prestations demandées en veillant cependant à laisser un délai de réponse identique à toutes les entreprises consultées,
 - Analyse des offres et choix de l'entreprise retenue par le Maire-adjoint responsable par délégation du Maire,
- Notification :
 - Information aux entreprises non retenues du rejet de leurs offres : sous forme écrite ou orale à la diligence du Maire-adjoint responsable,
 - Notification du choix à l'entreprise retenue : sous forme écrite ou orale à la diligence du Maire-adjoint responsable,
- Contrat formalisé par un bon de commande signé par le Maire-adjoint responsable de la commande,
- L'ensemble du dossier : lettres de consultation (si consultation écrite), devis retenu et non retenus, lettres d'acceptation et de refus des offres (le cas échéant), et bon de commande, doit être remis au service comptabilité qui a la charge de l'enregistrer et de l'archiver,
- Une copie du bon de commande ou de l'acte d'engagement ou du contrat et du devis retenu doit être remise au service marché qui a la charge d'établir la liste annuelle des marchés.

2°) De 25 000 € à 89 999 € H.T.

- Consultation écrite d'au moins trois entreprises si possible, en prenant garde d'essayer de ne pas consulter régulièrement les mêmes entreprises,
- Possibilité d'une mise en ligne du dossier de consultation sur le profil « acheteur » de la plate-forme e-bourgogne laissée à la libre appréciation du Maire-adjoint responsable du service ou de la commande,

- Délai de remise des offres : délai libre avec un minimum de 11 jours calendaires - Laisser à la libre appréciation du Maire-adjoint responsable du service ou de la commande, en fonction de la nature des prestations demandées en veillant cependant à laisser un délai de réponse identique à toutes les entreprises consultées,
- Analyse des offres et choix de l'entreprise retenue par le Maire-adjoint responsable par délégation du Maire : l'analyse et l'attribution doivent être formalisées dans un rapport manuscrit, daté et signé de l'élu responsable de la commande,
- Contrat formalisé par un bon de commande ou un acte d'engagement ou un contrat permettant le versement d'acomptes au prestataire, signés par le Maire-adjoint responsable de la commande,
- Information aux entreprises non retenues du rejet de leurs offres sous forme écrite,
- Notification du choix à l'entreprise retenue sous forme écrite,
- L'ensemble du dossier de consultation : lettres de consultation, devis retenu et non retenus, lettres d'acceptation et de refus des offres, bon de commande ou acte d'engagement ou contrat et rapport d'attribution doit être remis au service marchés qui a la charge de l'enregistrer et de l'archiver.

3°) De 90 000 € à 208 999 € H.T.

- Publication d'un avis d'appel public à concurrence comprenant les mentions obligatoires dans le journal de Saône-et-Loire ou le BOAMP en fonction de la teneur des prestations à réaliser – Choix du support laissé au Maire, responsable de la commande,
- Mise en ligne du dossier de consultation sur le profil « acheteur » de la plate-forme e-bourgogne,
- Offre formalisée dans l'acte d'engagement ou le contrat avec l'adjonction éventuelle d'un cahier des charges et/ou d'un mémoire technique en fonction de la complexité des prestations,
- Délai de remise des offres : délai libre avec un minimum de 16 jours calendaires - Laisser à la libre appréciation du Maire, en fonction de la nature des prestations demandées en veillant cependant à laisser un délai de réponse identique à toutes les entreprises consultées,
- Ouverture et analyse des candidatures et des offres par le Maire en présence du Maire-adjoint chargé du dossier. L'ouverture de plis et l'analyse doivent être formalisées dans un rapport écrit, daté et signé du Maire,
- Consultation éventuelle de la Commission d'appel d'offres à la demande du Maire sur le choix de l'entreprise retenue. L'avis en résultant doit être formalisé dans un rapport écrit, daté et signé des membres de la Commission,
- Attribution du marché à l'entreprise retenue par le Maire,

- Contrat formalisé par un acte d'engagement ou un contrat signé par le Maire et éventuellement, en fonction de la complexité des prestations, un cahier des charges et/ou un mémoire technique,
- Information aux entreprises non retenues du rejet de leurs offres sous forme écrite,
- Notification du choix à l'entreprise retenue sous forme écrite,
- Publication d'un avis d'attribution dans les mêmes supports que l'avis d'appel public à concurrence,
- L'ensemble du dossier doit être remis au service marché qui a la charge de l'enregistrer et de l'archiver.

4°) De 0 à 206 999 € H.T.

- Marchés éligibles au dispositif « Marchés Publics Simplifiés » et possibilité pour les entreprises de répondre aux marchés publics par une candidature simplifiée avec leur seul numéro de SIRET.

5°) A partir de 209 000 € H.T.

Les marchés sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat pour l'exercice du contrôle de légalité.

– Pour les marchés de fournitures et de services

A partir de **209 000.00 € HT**, les marchés de fournitures et de services doivent être passés selon des procédures formalisées prévues par décret.

– Pour les marchés de travaux

De 209 000 € à 5 224 999 € H.T.

- En fonction de la nature et de la complexité des prestations attendues : choix de la procédure de passation du marché par le conseil municipal.

Choix entre :

- la présente procédure adaptée applicable aux commandes comprises entre 90 000 € et 208 999 € H.T.,
- l'une des procédures formalisées prévues par décret.

A partir de **5 225 000.00 € HT**, les marchés de travaux doivent être passés selon des procédures formalisées prévues par décret.

Juliette Méténier-Dupont
Maire de Givry